Tribunal
administratif
des marchés financiers
Québec

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN ENREGISTREMENT AUDIO D'UNE AUDIENCE

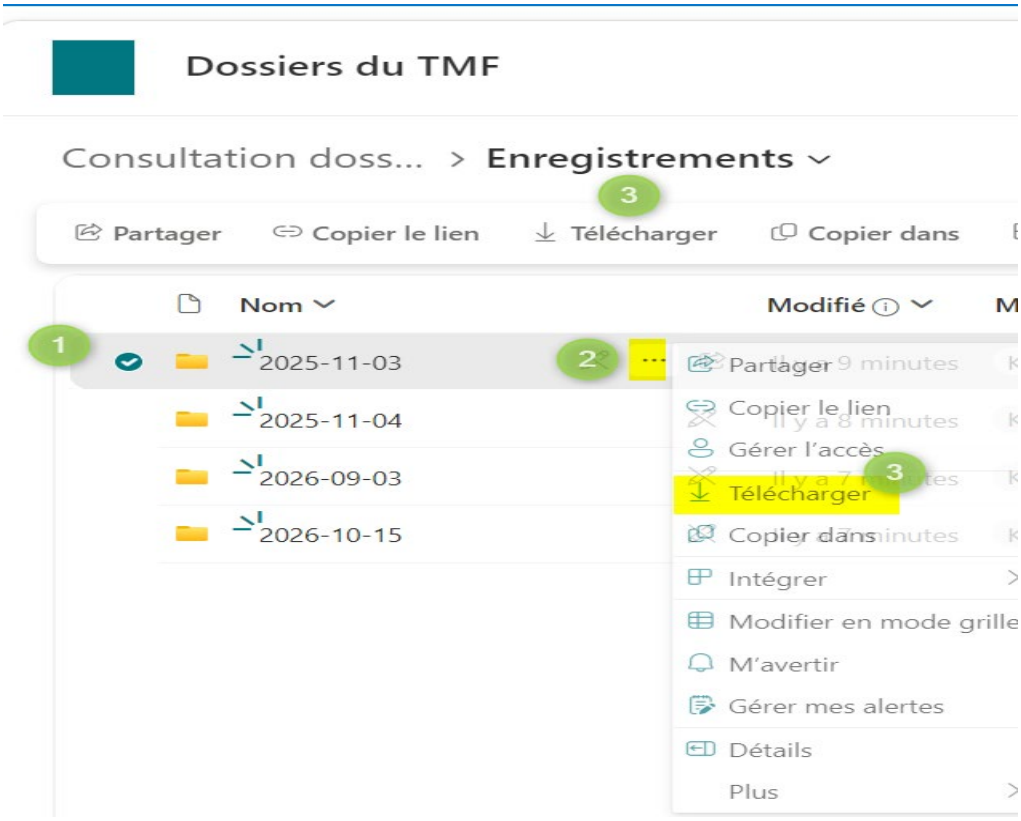
1. Demander au Secrétariat l'enregistrement audio d'une audience par courriel à l'adresse secretariattmf@tmf.gouv.qc.ca.
 - Indiquer le numéro de dossier et la date de l'audience

2. Le Secrétariat vous transmettra un courriel contenant un hyperlien pour vous permettre de télécharger les enregistrements.

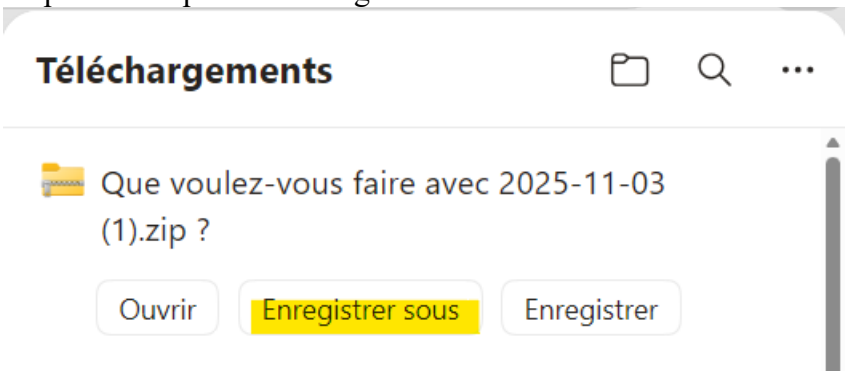
3. Cliquer sur l'hyperlien apparaissant au courriel.

Pour chaque date d'audience, veuillez suivre les étapes 4 à 9 suivantes :

4. Dans la fenêtre du fureteur Internet, sur la ligne affichant la date d'audience, cliquer sur « Télécharger ».



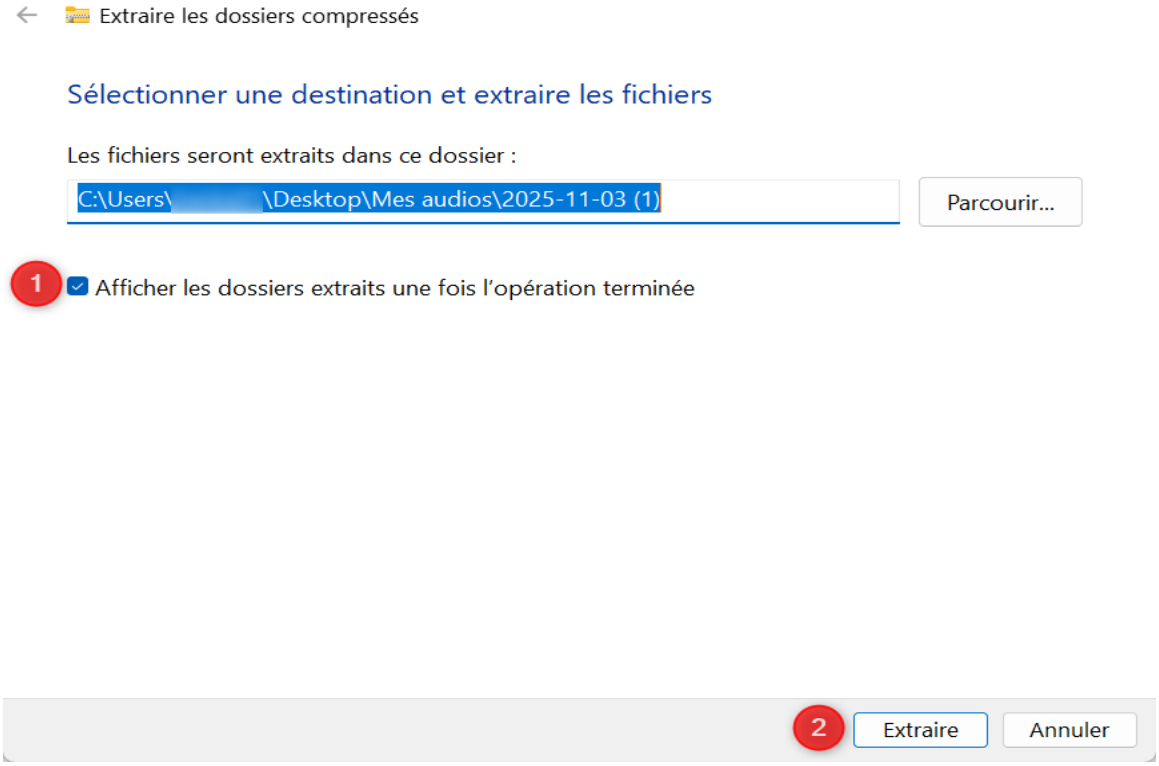
5. Dans la fenêtre de téléchargement cliquer sur enregistrer sous et choisir un emplacement pour le sauvegarder.



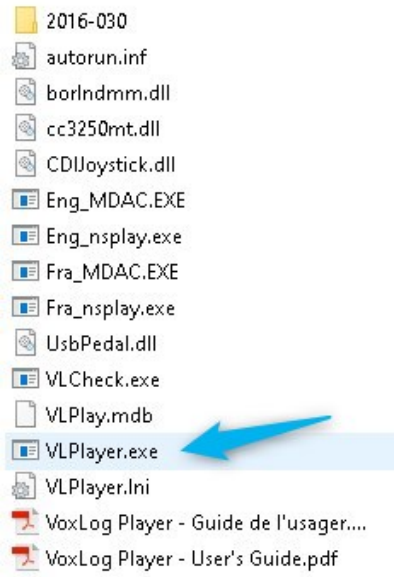
6. Ouvrir le dossier de sauvegarde et cliquer avec le bouton droit de la souris sur le répertoire et sur Extraire tout.



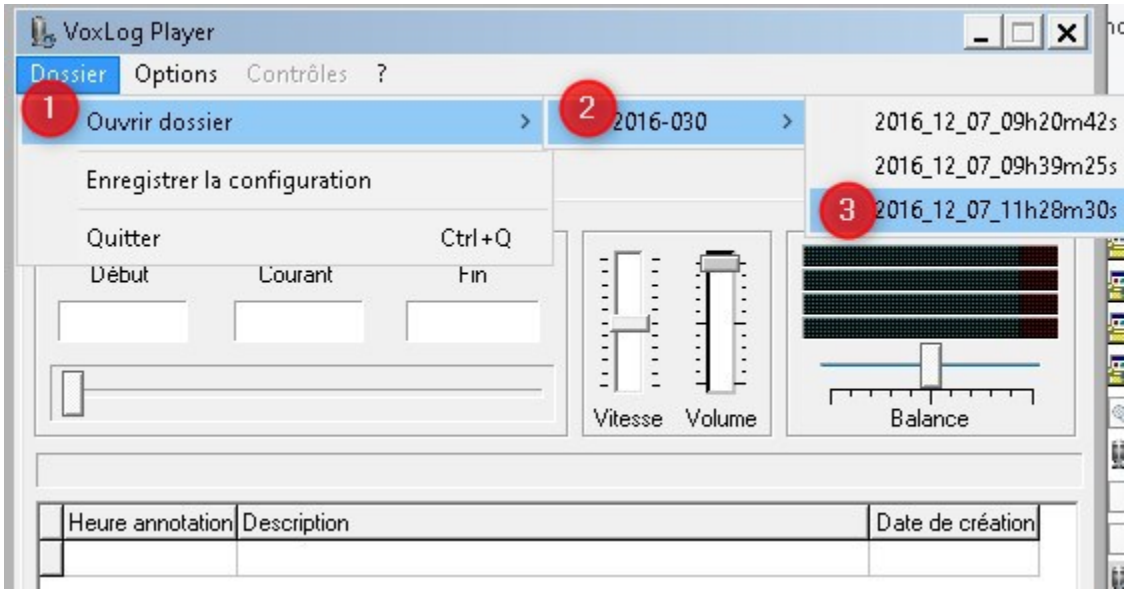
7. Dans la fenêtre qui apparaît cocher « Afficher les dossiers extraits » et cliquer sur Extraire.



8. Ouvrir le répertoire de l'enregistrement et cliquer sur VLPlayer.exe.



9. Sélectionner l'enregistrement dans VoxLox Player et cliquer sur Dossier/Ouvrir dossier/nom du dossier/premier segment audio



10. La partie qui fait produire des notes sténographiques des audiences doit en transmettre une copie au Tribunal.

11. Toute personne est tenue de respecter les ordonnances d'interdiction de publication, de diffusion et de divulgation prononcées dans le dossier, le cas échéant.

12. La diffusion publique des enregistrements des audiences est strictement interdite.

13. Les enregistrements numériques transmis par courriel sont sans frais.